

 Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - 129
		Date	11/06/2018
<b>Objet :</b> Dispositions portant ouverture au public des terrains de football			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-4 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 1995 portant création de la commission de sécurité et d'accessibilité,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Ville, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de règlementer l'accès aux terrains de football.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stade des Bruyères, situé avenue d'Orléans est apte à recevoir du public dans les conditions ci-après.

**Article 2 :** Cette installation de type P.A, catégorie 1, peut recevoir un maximum de 1680 personnes, réparties de la manière suivante :

- Tribune : 180 personnes
- Terrain n° 1 : 1 000 places debout (pourtour)
- Terrain n° 2 : 500 places debout (pourtour)

**Article 3 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le SDIS de Loir-et-Cher et notamment le Centre d'Intervention de Lamotte-Beuvron.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Chef de Centre de secours 41600 Lamotte-Beuvron
- Fédération Française de Football, district de Loir-et-Cher, ligue du Centre
- M. le président de l'association sportive de Football Lamotte-Nouan, 41600 Nouan-le-Fuzelier,
- M. le responsable des Services Techniques de la ville de Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron, le 11 juin 2018

Pascal BIOULAC  
Maire,

